

# CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU  
13 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le 13 février à vingt heures, le Conseil communautaire s'est réuni, après avoir été convoqué le 16 janvier par Marc GIROUD, président.

PRÉSENTS : René DESMOTTES (Arronville); Isabelle MEZIERES, Eric COLIN, Gabrielle GIRAUX, Martine ROVIRA, Florent BEAULIEU, Christophe MEZIERES, Jean-Pierre BEQUET (Auvers-sur-Oise); Daniel DESFOUX, Nathalie HEBEL-PINON, Frédéric ANDRIAMARO (Butry-sur-Oise); Gérard LEROUX, Matthieu LAURENT, Marie-Agnès PITOIS (Ennery); Jean-Pierre STALMACH (Épiais-Rhus); Stephan LAZAROFF (Frouville); Didier KREMER (Génicourt); Eric COUPPE (Hédouville); Éric BAERT (Hérouville); Philippe GUEROULT, Chantal DESHONS,

Christophe BUATOIS (Nesles-la-Vallée); Marc GIROUD (Vallangoujard); Bruno HUISMAN, Anne SAGLIER (Valmondois).

ABSENTS : Florence DUFOUR (pouvoir à Isabelle MEZIERES), Abel LEMBA DIYANGI (pouvoir à Martine ROVIRA), Sylvie JACQUEMIN (pouvoir à Christophe MEZIERES), Julien SERIGNAC (pouvoir à Jean-Pierre BEQUET).

Effectif du Conseil communautaire :	32
Présents :	28
Votants :	32

## Annulation de la réunion du 6 février

Le Président expose qu'il a jugé préférable, vu les intempéries majeures, de reporter au 13 la réunion prévue le 6 février.

## GEMAPI

### Exercice de la compétence GEMAPI par la CCSI

Christian DUMET, Vice-Président chargé de l'eau, fait part des très nombreuses réunions de travail auxquelles il a participé, généralement accompagné par Jean-Pierre STALMACH, Vice-Président chargé de l'assainissement, au sujet de la compétence GEMAPI assurée par les communautés depuis le 1er janvier 2018.

Il rappelle que, compte tenu de la complexité du sujet et du calendrier imposé, un délai a été accordé jusqu'au 15 février pour la mise en œuvre effective de la compétence et, notamment, la fixation de la taxe destinée à son financement.

Il précise que la compétence GEMAPI est « sécable » en différentes composantes pouvant être confiées séparément à différentes entités intercommunales.

L'article L. 5214-21 du CGCT dispose : « II. – La communauté de communes est également substituée, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, aux communes qui en sont membres lorsque celles-ci sont groupées avec des communes extérieures à la communauté dans un syndicat de communes ou un syndicat mixte. ».

La CCSI est donc, depuis le 1er janvier 2018, membre, en représentation-substitution au titre de tout ou partie de la compétence GEMAPI, des syndicats suivants :

- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Sausseron (SIAVS), pour les communes d'Arronville, Berville, Epiais-Rhus, Frouville, Hédouville, Labbeville, Menouville, Nesles-la-Vallée et Vallangoujard,
- Syndicat Mixte des Bords de l'Oise (SMBO), pour l'entretien, la protection et l'aménagement des Berges de l'Oise pour les communes d'Auvers-sur-Oise, Butry-sur-Oise et Valmondois,
- Syndicat Intercommunal de Programmation, de Gestion et de Réalisation du Marais du Rabuais, pour la Commune d'Arronville.

S'agissant du Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SIAVV), aucune commune membre de la CCSI n'était membre au 31 décembre 2017. Il n'y a donc pas de représentation substitution de la CCSI au sein de ce syndicat. Mais, la CCSI peut, si elle le souhaite, solliciter son adhésion audit syndicat car une partie de son territoire est située sur le bassin-versant de la Viosne.

S'agissant de l'Entente Oise-Aisne, transformée en syndicat mixte ouvert par arrêté interpréfectoral du 8 août 2017, seuls les départements de l'Aisne, des Ardennes, de la Marne, de la Meuse, de l'Oise et du Val-d'Oise en sont actuellement membres. L'article 7 des nouveaux statuts de l'Entente prévoit que de nouveaux membres peuvent être après délibérations concordantes.

Par ailleurs, conformément à la possibilité qui lui était donnée par la loi, le Département du Val d'Oise a décidé de participer à travers l'Entente à la gestion des ruissellements (étant noté que la compétence ruissellement n'a pas été transférée par les communes aux communautés dans le cadre GEMAPI).

Ces différentes adhésions se complètent, sans superposition, pour permettre à la Communauté d'assurer efficacement les différentes composantes de sa compétence GEMAPI. Elles s'accompagneront, chaque fois que ce sera possible et utile, de la recherche de synergies et de mutualisations entre ces diverses structures, ainsi, le cas échéant, qu'avec d'autres structures voisines.

Isabelle MEZIERES rappelle que le Siavos gère efficacement les ruissellements sur toute la commune d'Auvers-sur-Oise.

### Représentation de la CCSI au sein des comités syndicaux

La CCSI est, à compter du 1er janvier 2018, représentée au sein des trois syndicats susnommés par un nombre de délégués égal au nombre de délégués dont disposaient les communes avant la substitution, en application de l'article L.5711-3 du CGCT.

Les délégués représentant la Communauté au sein des instances de ces syndicats doivent être délégués communautaires ou conseillers municipaux.

### Financement

Les besoins en financement de ces différentes structures ont été précisés au cours des différents travaux. Les anciennes taxes payées par les particuliers et les contributions versées par les

communes étant supprimées, ces besoins devront être couverts par la CCSI qui pourra, pour cela, instituer une taxe GEMAPI ne devant pas dépasser le plafond de 40 €/habitant, fixé par la loi. Cette taxe sera prélevée par les services fiscaux sur chacune des bases, TH, FB, FNB, CFE, en proportion du produit attendu pour chacune d'elles.

Au total, le besoin de financement est estimé à 160 000 €/an (60 000 pour l'Entente, 40 000 pour le SMBO et 60 000 pour les syndicats de rivière, essentiellement le Sausseron). Ce qui représente environ 8 €/habitant.

Cela donnerait une taxe GEMAPI répartie de la façon suivante sur 4 lignes :

- TH : GEMAPI 0,281 %
- TFB : GEMAPI 0,221 %
- TFNB : GEMAPI 0,682 %
- CFE : GEMAPI 0,243 %

Ces indications sont une simulation réalisée par les services fiscaux à partir des bases 2017. Elles seront nécessairement ajustées en 2018. Mais l'ordre de grandeur sera le même.

Noter que, pour les contribuables qui bénéficieront d'un dégrèvement de leur TH, la fiscalité supplémentaire appliquée par rapport à 2017 sera à leur charge.

**DÉLIBÉRATION 2018-1 (compétences, finances)**

- Vu la LOI n° 2017-1838 du 30 décembre 2017 relative à l'exercice des compétences des collectivités territoriales dans le domaine de la gestion des milieux aquatiques et de la prévention des inondations,
- Ayant entendu l'exposé du Vice-Président chargé de l'eau,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, **PREND ACTE**, dans le cadre de sa compétence GEMAPI, de son adhésion automatique aux syndicats suivants :

- Syndicat Mixte des Berges de l'Oise (SMBO),
- Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement de la Vallée du Sausseron (SIAVS)
- Syndicat Intercommunal de Programmation, de Gestion et de Réalisation du Marais du Rabuais,

**DÉCIDE** de solliciter l'adhésion de la CCSI aux syndicats suivants :

- Entente Oise-Aisne,
- Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vallée de la Viosne (SIAVV),

**DÉLÈGUE** les différentes composantes de sa compétence GEMAPI aux syndicats ci-dessus désignés,

**INSTITUE**, pour couvrir ses besoins de financement dans ce domaine et notamment contribuer au financement des structures auxquelles la Communauté de communes Sausseron Impressionnistes adhère, une taxe GEMAPI dont le produit attendu est fixé à 160 000 €,

**DÉSIGNE** pour représenter la CCSI

- à l'Entente Oise-Aisne : Christian DUMET titulaire, Jean-Pierre BEQUET suppléant
- au SIAVV : Didier KREMER
- au SMBO, au SIAVS, au SI du Marais du Rabuais : les délégués antérieurement désignés par les communes.

## Contrat de ruralité

Le Président évoque la perspective d'un nouveau contrat de ruralité en 2018. Préalablement, la Préfecture réalisera une évaluation du Contrat de ruralité 2017. À cet égard, plusieurs opérations restent en suspens :

- Espace de co-working
- Étude sur le tourisme

- Maraîchage à Valmondois
- Classe IME à Ennery.

Il rappelle les 6 thématiques des contrats de ruralité

- Accès aux services et aux soins
- Revitalisation des bourgs-centres
- Attractivité du territoire
- Mobilités
- Transition écologique et énergétique
- Cohésion sociale

... et les 4 priorités dans le Val d'Oise

- Accès au très haut débit / lutte contre la fracture numérique
- Accès aux services publics
- Présence médicale en zone rurale
- Mobilité en zone rurale

La CCSI poursuivra en 2018 les projets présentés en 2017.

Sept communes ont, à ce jour, fait connaître leurs projets :

- Auvers-sur-Oise : médiathèque
- Ennery : aire de stationnement
- Epiais-Rhus : salle polyvalente et aménagements annexes
- Hérouville : aire de stationnement
- Labbeville : salle polyvalente
- Nesles-la-Vallée : maison de santé
- Vallangoujard : extension de l'école

Les dossiers devront être déposés courant février.

Le Président propose que la finalisation de la demande soit validée au prochain Conseil des maires, tout en précisant que les arbitrages sont faits par la Préfecture selon des critères qui ne sont pas communiqués à l'avance (et qui vont nécessairement dépendre, d'une part, de la somme globale dont disposera le Préfet et, d'autre part, des demandes des autres communautés).

La discussion fait apparaître la difficulté de gérer au niveau communautaire un dispositif qui concerne tout à la fois les communes et la Communauté. Sachant qu'il s'agit d'un dispositif nouveau, dont les principes et les procédures n'ont pas encore été clairement précisées par la Préfecture.

Isabelle MEZIERES remercie le Président pour sa réactivité qui a permis au territoire de bénéficier, plus que d'autres, de cette nouvelle ressource. Elle souligne la nécessité de mettre en place une méthode plus précise, comprenant notamment l'avis de la commission des finances. Elle demande que la répartition entre les projets de la Communauté et ceux des communes soit débattue et que les petites communes bénéficient du soutien de la Communauté pour constituer leur dossier.

Marion WALTER et Éric COUPPE signalent que les petites communes ont du mal à faire des projets, n'ayant pas la possibilité de financer le complément à la subvention du contrat de ruralité.

Éric COUPPE évoque la chaudière de son école qui doit être remplacée en urgence.

Philippe GUEROULT regrette que 70% ait été affectés à la zone d'activités d'Ennery qui, estime-t-il, ne rapporte rien, mais coûte à la Communauté.

Isabelle MEZIERES ajoute que la Communauté doit, en outre, supporter les charges de fonctionnement de la ZAC et demande à nouveau que ces charges soient retirées du budget général de la Communauté.

Le Président redit qu'une prochaine réunion du Conseil communautaire sera en grande partie consacrée à la ZAC des Portes du Vexin à Ennery, ce qui permettra de mieux comprendre l'intérêt communautaire de cette zone et le bénéfice collectif qu'en tirent les communes de la Communauté.

## Covoit'ici et Coup d'pouce

Les communes sont invitées à faire des propositions précisant les aspects techniques et l'accompagnement envisagé pour leurs projets de covoiturage.

## Smirtom

Le Président a participé à une première réunion sur la préparation du cahier des charges ; ceci afin, notamment, de s'assurer de la prise en compte du problème des impasses. Daniel DESFOUX demande à nouveau le retrait immédiat de sa commune du Smirtom.

## Instruction du droit des sols

À la demande d'Auvers-sur-Oise, la CCSI met en place une gestion commune de ce service à partir du 1<sup>er</sup> mars, en mairie d'Ennery.

Il est rappelé que les CU simples doivent être gérés en mairie.

## PLU

Une délibération est à prendre par chaque commune au cours du premier trimestre pour confirmer son refus de transférer sa compétence PLU à la Communauté.

## Tourisme

### Budget

#### DÉLIBÉRATION 2018-2 (compétences, finances)

- Vu la prise en charge de la compétence Tourisme par la Communauté au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et notamment le transfert à la Communauté de la gestion de l'Office de Tourisme.
- Considérant que, du fait de l'impossibilité matérielle de solder en temps utile les comptes 2016 sur Auvers-sur-Oise, la CLECT n'a pas pu intervenir en 2017,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à régulariser la situation 2017 en procédant avec la Commune d'Auvers-sur-Oise à un échange de virements : versement par Auvers-sur-Oise à la CCSI d'un montant correspondant au déficit de l'Office de Tourisme constaté sur 2016 ; versement par la CCSI à la Commune d'Auvers-sur-Oise du loyer dû pour l'utilisation des locaux de l'Office du Tourisme en 2017.

PRÉCISE que la CLECT sera réunie en 2018.

### Taxe de séjour 2019

#### DÉLIBÉRATION 2018-3 (tourisme)

- Vu la loi du 7 août 2015 dite Loi NOTRe qui prévoit le transfert de la compétence « Promotion du tourisme, dont la création d'Offices du Tourisme » aux intercommunalités, au 1<sup>er</sup> janvier 2017,
- Vu la délibération 2016-62,
- Vu le régime juridique de la loi n° 2014-1654 du 29 décembre 2014 relative à la perception et au recouvrement de la taxe de séjour, modifié par la Loi de Finances pour 2015.
- Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour et à la taxe forfaitaire,
- Vu la délibération n°14-048 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 22 septembre 2014 modifiant les montants de la taxe de séjour,
- Considérant que les services peuvent être interrogés par les logeurs ou hôteliers sur la taxe de séjour à compter de l'année 2019 et sur ses nouvelles modalités,

- Vu la délibération n°15-082 du Conseil Municipal d'Auvers-sur-Oise en date du 14 décembre 2015 fixant les montants de la taxe de séjour à compter de l'année 2016 selon les nouvelles dispositions.
- Considérant qu'il convient de définir l'application de la taxe de séjour pour l'année 2019 qui sera perçue par la Communauté,

Le Conseil après en avoir délibéré, à l'unanimité, CRÉE une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté, FIXE, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, le montant de cette taxe :

- par personne et par nuitée
- par type et catégorie d'hébergement

	CCSI	VO	Total
***	1,50 €	0,15 €	1,65 €
*			
***	1 €	0,10 €	1,10 €
**	0,90 €	0,09 €	0,99 €
*	0,75 €	0,07 €	0,82 €
#	0,40 €	0,04 €	0,44 €
©	0,20 €	0,02 €	0,22 €

- CCSI = taxe de séjour sur le territoire de la CCSI
- VO = Taxe Additionnelle Val d'Oise

- \*\*\*\* Hôtels de tourisme 4 étoiles luxe et hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 et 5 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
- \*\*\* Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
- \*\* Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
- \* Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances de catégorie confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
- # Hôtels de tourisme classés sans étoile et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes
- © Terrains de camping et terrains de caravanage 1 et 2 étoiles ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.

DÉCIDE que l'application de cette taxe de séjour se fera au réel,

FIXE la période d'assujettissement de la taxe de séjour en année civile, avec un versement au trimestre échu,

AUTORISE le Président à mettre en œuvre, pour les retards de paiement ou pour les cas de non-paiement de la taxe par l'hébergeur, une procédure de taxation d'office après avoir mis en demeure le redevable défaillant de régulariser sa situation, à défaut

- tout retard dans le versement du produit de la taxe donnera lieu à l'application d'un intérêt de retard égal à 0,75 % par mois de retard.

- tout manquement en cas de non-déclaration et de non-paiement (déclaration inexacte, incomplète, retard de paiement...) de la taxe par l'hébergeur pourra donner lieu à une sanction sous forme d'amende pouvant aller jusqu'à 750 €.

## Assainissement

Le président rappelle la délibération 2017-121 du 3 octobre 2017 sur l'assainissement et précise qu'elle a été annulée le 19 décembre 2017. Cette délibération décidait la prise de la compétence assainissement par la Communauté ; décision qui a été annulée le 19 décembre. Or, cette délibération comportait une mesure, la création d'une commission assainissement chargée de traiter de l'ensemble des sujets relatifs à l'assainissement : analyse des scénarios sur l'assainissement collectif et non collectif, les eaux pluviales, le ruissellement, partenariats à mettre en place... ; ceci pour l'ensemble du territoire de la Communauté.

Après un échange, il est convenu de ne pas maintenir le projet de créer dans l'immédiat une commission assainissement.

## Modification du tableau des effectifs

Annie POU CET expose que le regroupement sur Ennery du service d'instruction du droit des sols impose de renforcer le personnel sur Ennery (sachant que la Communauté n'aura plus à reverser à Auvers-sur-Oise de compensation financière pour l'organisation sur cette commune d'un pôle d'instruction du droit des sols).

Philippe GUEROU LT se félicite de l'efficacité du service sur Ennery et, particulièrement, de la qualité de sa responsable.

DÉLIBÉRATION 2018-4 (*droit des sols*)

Le Président expose que, dans une logique de mutualisation, le service d'instruction du droit des sols sera regroupé sur Ennery le 1<sup>er</sup> mars 2018.

Annie POU CET, Vice-Présidente chargée des ressources humaines, indique que, dans le cadre de cette réorganisation, la responsable du service doit passer à temps-plein sur ce poste, et, de ce fait, elle devient automatiquement personnel communautaire. Il est donc proposé de créer un poste qui évoluera avec l'avancement statutaire de l'intéressée. Le reversement à la Commune d'Auvers-sur-Oise au titre de l'instruction du droit des sols sera, naturellement supprimé. Le reversement à la Commune d'Ennery sera adapté pour prendre en compte les ajustements dans les effectifs.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, INSCRIT un poste temps-plein d'adjoint administratif principal de 2<sup>e</sup> classe, en catégorie C, au tableau des effectifs pour assurer la fonction de responsable du service d'instruction du droit des sols,

DIT que ce poste sera automatiquement transformé en poste de rédacteur, en catégorie B, dès que l'intéressée pourra être nommée à ce niveau statutaire.

## Plan de déplacement

Le Président fait part de l'engagement de la Région à améliorer les transports du quotidien, à travers « *Île-de-France Mobilités* » (ex-STIF). La Présidente de la Région encourage les communautés à élaborer des plans locaux de déplacement.

## Autorisation d'ester en justice

DÉLIBÉRATION 2018-5 (*ressources humaines*)

Vu le litige opposant Mme Nelita Gabali à la Communauté de communes,

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité, AUTORISE le Président à défendre les intérêts de la Communauté de communes devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le litige opposant Mme Nelita Gabali à la Communauté.

## Défibrillateurs

La Communauté de communes de la Vallée du Sausseron avait acquis un défibrillateur pour chaque commune. Ce dispositif est en voie d'être complété sur les trois nouvelles communes.

## Logiciels de gestion communale

La Communauté de communes avait acquis en 2013 des logiciels Magnus de comptabilité pour chacune des communes. Ce dispositif est en voie d'être complété sur les trois nouvelles communes.

## Enfance

Éric COUPPE évoque le problème posé par le départ en retraite de la directrice du centre de loisirs de Labbeville géré par l'association Les P'tits Loups qui demande 20 000 € supplémentaires pour couvrir la dépense liée à ce départ.

Le Président considère que la Communauté doit se sentir solidaire des associations qui ont la délégation de certains services. Il rappelle que les sommes dues à un employé d'une association pour son départ à la retraite sont à la charge de l'association et doivent être convenablement anticipées. Il précise que la question évoquée est en cours d'analyse.

## Marchés publics

Isabelle MEZIERES demande à nouveau que le bordereau des prix unitaire du groupement de commandes voirie soit adressé aux communes.

Le Président répond qu'il a bien reçu cette demande mais qu'il ne peut que confirmer l'avis qu'il a reçu à ce sujet qui limite la transmission des documents relatifs aux marchés publics.

Isabelle MEZIERES demande qu'un bilan des marchés publics retenus soit réalisé et communiqué.

Le Président,  
Marc GIROUD